



Commune  
de MERTERT

Boîte postale 4  
L-6601 WASSERBILLIG

**EXTRAIT  
du registre des délibérations  
du collège échevinal**

Séance du 27 mai 2024

**Présents :**

M. Jérôme LAURENT, bourgmestre  
M. Jos SCHUMMER, échevin  
M. Lucien BECHTOLD, échevin  
M. Jean-Louis DUARTE, secrétaire communal

Objet : Règlement d'urgence de circulation concernant la rue Duchscher à Wasserbillig  
N° : 76-2024

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de MERTERT, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

**Considérant qu'à l'occasion de travaux de tranchée pour réaliser le raccordement de l'immeuble 15, rue Duchscher au réseau de gaz, la nécessité s'impose de réglementer la circulation ;**

**Vu la demande tardive de la part de l'entreprise du présent règlement auprès de l'autorité communale ;**

Après en avoir délibéré conformément à la loi et avec 3 voix oui :

**Décide de modifier d'urgence le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :**

**Article 1 :**

A partir du mercredi, 29 mai 2024 jusqu'à la fin des travaux (pré visiblement le vendredi, 31 mai 2024), à l'endroit ci-après, le trottoir est supprimé :

- Rue Duchscher N°15.

Cette disposition est indiquée par le signal C 3,g.

**Article 2 :**

A partir du mercredi, 29 mai 2024, jusqu'à la fin des travaux (pré visiblement le 31 mai 2024), à l'endroit ci-après, la route est barrée dans les deux sens à toute circulation à la seule exception

des véhicules et machines qui circulent pour assurer la gestion ou le contrôle du chantier :

- Rue Duchscher N°15

Cette disposition est indiquée par le signal C, 2a.

**Article 3 :**

A partir du mercredi, 29 mai 2024, jusqu'à la fin des travaux (prévisiblement le 31 mai 2024), à l'endroit ci-après, la route est barrée dans les deux sens à toute circulation, excepté riverains et fournisseurs :

- Rue Duchscher, rue des Roses

Cette disposition est indiquée par les signaux C,2 + E,14

**Article 4 :**

A partir du mercredi, 29 mai 2024, jusqu'à la fin des travaux (prévisiblement le 31 mai 2024), à l'endroit ci-après, la disposition 'accès interdit' est supprimée :

- Rue Duchscher, en provenance de la route de Luxembourg

**Article 5 :**

La mise en place de la signalisation routière est effectuée par la commune

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures  
Pour expédition conforme  
Wasserbillig, le 27 mai 2024

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

**Certificat de publication**

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 27 mai 2024

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

Jérôme LAURENT

Jean-Louis DUARTE